



## RÈGLEMENT DU CONCOURS "L'AUTOCOLLANT DE MA BOÎTE A TARTINES"

### ART.1.

« L'autocollant de ma boîtes à tartines » est un concours organisé par Tetra Pak Belgium. La participation est gratuite et peut se faire via le formulaire d'inscription sur le site web [www.laitecole.be](http://www.laitecole.be). Le simple fait de participer marque l'accord avec le règlement du concours « L'autocollant de ma boîtes à tartines ».

### ART.2.

Toutes les écoles maternelles et primaires francophones et néerlandophones de Belgique sont invitées à participer au concours. Plusieurs classes/années peuvent participer par école, chacune représentée par son professeur respectif. Les élèves et/ou professeurs et/ou particuliers ne peuvent pas participer individuellement à titre personnel, ils représentent toujours leur école. Personne d'autre ne peut participer au concours.

ART.3. Les prix du concours « L'autocollant de ma boîtes à tartines » se composent de :

- Gros lot pour l'école maternelle ou primaire néerlandophone et l'école maternelle ou primaire francophone gagnante (classe, année ou école participante) : un bon d'achat de 250 euros pour du matériel scolaire et de jeux ;
- Lot de consolation : pour 4 écoles maternelles ou primaires néerlandophones et 4 francophones (classe, année ou école participante) : un atelier instructif sur la sécurité alimentaire/le gaspillage alimentaire, organisé par GoodPlanet Belgium.

### ART.4. Procédure de participation

- Le professeur inscrit la classe en ligne avant le vendredi 16 octobre 2015 via le site web [www.laitecole.be](http://www.laitecole.be) ;
- Le professeur envoie au plus tard le vendredi 23 octobre un projet d'autocollant pour boîte à tartines à [concours@laitecole.be](mailto:concours@laitecole.be), en mentionnant le nom et l'adresse de l'école, le nom et l'e-mail du professeur, et la classe ;
- Les votes pour un projet d'autocollant pour boîte à tartines peuvent se faire via la page Facebook de Lait à l'école : [www.facebook.com/laitecole](http://www.facebook.com/laitecole) du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 ;
- Tout le monde peut voter 1 seule fois par projet d'autocollant pour boîte à tartines, avec un maximum de 5 voix au total.

### ART. 5. Format du projet

- Les participants envoient leur projet d'autocollant pour boîte à tartines maximum au format A4.
- Afin de pouvoir imprimer et découper correctement le projet d'autocollant pour boîte à tartines, un espace suffisant doit être prévu autour des illustrations. Mieux vaut ne pas placer les principaux éléments du projet trop près du bord.
- Les dimensions des projets d'autocollant pour boîte à tartines finalement retenus seront de maximum 10 x 10 cm.
- Les projets d'autocollant pour boîte à tartines gagnants seront imprimés en mentionnant le logo de Tetra Pak et GoodPlanet Belgium.



ART. 6. Les participants acceptent que les projets d'autocollant pour boîte à tartines envoyés soient montrés sur la page Facebook de Lait à l'école.

ART. 7. L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir des projets d'autocollant pour boîte à tartines pour la page Facebook, sans avoir à se justifier.

ART 8. Il y a 10 gagnants (5 participants néerlandophones et 5 participants francophones). Ces gagnants sont désignés par un jury réuni par l'organisateur et composé de 5 membres, qui font leur choix parmi les 20 projets (10 participants néerlandophones et 10 participants francophones) qui ont recueilli le plus de voix sur la page Facebook. Les 10 écoles maternelles ou primaires néerlandophones et 10 francophones (classe, année ou école participante) dont le projet d'autocollant pour boîte à tartines a recueilli le plus de voix le vendredi 30 octobre 2015 à 12h00 sont sélectionnées pour le tour final.

ART. 9. Le jury annonce le nom des gagnants le lundi 9 novembre 2015. La décision du jury est sans appel et incontestable. Elle ne fait l'objet d'aucune communication écrite ou téléphonique.

ART. 10. L'organisateur du concours a le droit de contacter le créateur du projet d'autocollant pour boîte à tartines afin de vérifier les informations envoyées ou pour toute autre raison impérative.

ART. 11. Les participants sont entièrement responsables des frais liés à la participation au concours.

ART. 12. Chaque participant déclare expressément disposer de tous les droits associés au projet d'autocollant pour boîte à tartines envoyé, ainsi que de l'autorisation requise pour le faire publier.

ART. 13. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable en cas de réclamation d'une tierce partie en ce qui concerne une infraction à la loi sur la vie privée. Si le cas se présente, le participant dégagera l'organisateur du concours de toute responsabilité.

ART. 14. Une école peut remporter 1 prix maximum sur les 10.

ART. 15. La communication relative au concours se fait exclusivement par écrit via e-mail.

ART. 16. L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou retirer le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent. L'organisateur ne peut en être tenu pour responsable. Toute erreur d'impression ou autre ne peut être invoquée comme fondement d'une obligation quelle qu'elle soit dans le chef de l'organisateur.

ART 17. En cas d'éventuels litiges, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.